

COMMUNE D'YQUELON

PROCES-VERBAL de la Séance du 02 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-trois février deux mil vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

La liste des délibérations a été affichée le cinq mars deux mil vingt-six.

Présents:

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal

MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René - PEYROCHE Patrick PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

Le nombre de conseillers en exercice étant de 15, les conseillers présents forment la majorité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision suivante prise par délégation en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2026-001	27/02/2026	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue des Fontaines et de la rue du Pas
----------	------------	--

2026-005 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2026.

2026-006 ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;

- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Année 2025

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
SORRE Stéphane Maire	20 716.92€					
TABARD Chantal Adjointe	9 766.56 €					
JOSSAUME Bruno Adjoint	7 892.16 €					
DELALANDE Brigitte Adjointe Présidente	5 919.12 €			1 973.04 €		
GRIMAL Chantal Conseillère déléguée	2 466.24 €					
GUILLOUET Noël Conseiller délégué	2 466.24 €					
PICHARD Philippe Conseiller délégué	2 466.24 €					
MIGNOT Laurence Conseillère déléguée	2 466.24 €					

2026-007 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 9 et 23 février 2026;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de YQUELON ,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de YQUELON

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-008 AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 394 950.22 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 167 301.97 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement 394 950.22 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	368 839.25 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	26 110.97 €
<u>Déficit d'investissement 167 301.97 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	167 301.97 €

2026-009 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2026 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 306 711.93 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 209 690.11 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 209 690.11 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

2026-010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A relatifs aux règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2026-011 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date des 9 et 23 février 2026,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 740 713.25 €	1 740 713.25 €
Section d'investissement	1 826 249.59 €	1 826 249.59 €

2026-012 VOTE DES SUBVENTIONS

Madame Chantal Tabard ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'association du Comité des fêtes d'YQUELON

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2026.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 23 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	3 000 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	300 euros
Association des parents d'élèves du RPI Longeville-Yquelon	1 000 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association les Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros
Espoir du Roc	100 euros
Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Croix rouge de Granville Baie du Mont Saint Michel	100 euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	2 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Comité organisateur du carnaval de Granville	1 000 euros
Harmonie du Cap Lihou	500 euros
Association Hop Hop Hop !	100 euros
Association les Archers Donvillais	180 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	240 euros
Association Granville basket club	180 euros
Association patronage laïque Granville handball	390 euros

2026-013 REMBOURSEMENT D'ACOMPTE DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- par courriel en date du 09 février 2026, M. Freddy BASLÉ demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 28 et 29 mars 2026, cette location était déjà un report d'une annulation du week-end du 05 et 06 avril 2025, que le conseil municipal avait accordé par délibération en date du 17 mars 2025

- par courriel en date du 26 février 2026, M. Pierre-Yves LEGALL demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 05 et 06 avril 2026

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur ces demandes de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- étant entendu que les demandes d'annulation sont très proches des dates de la location de la salle de convivialité, le remboursement ne sera effectué que si la salle de convivialité est louée à d'autres personnes sur les dates initialement réservées, respectivement par MM. BASLÉ et LEGALL. A défaut, le remboursement des acomptes versés ne pourra être accordé.

2026-014 ADMISION EN NON VALEUR

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie du service de gestion comptable de Granville, en date du 23 janvier 2026, pour la prise en charge d'admission en non-valeur d'un montant de 125 € (taxes d'occupation du domaine public) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de de 125 € (taxes d'occupation du domaine public).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-015 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 293,02 €
(1 274 habitants X 0,23 €).**

2026-016 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 764,40 €.

2026-017 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POLE FAMILLE

Le canton de Granville est concerné par les violences intrafamiliales qui se présentent à travers des situations très larges. Ce constat a amené à la création en 2011, d'un Atelier Technique de « Prévention des Violences Intrafamiliales (VIF) » rattaché au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Granville. Il réunit aujourd'hui 21 partenaires.

Au fil du temps, les actions menées par l'atelier technique et le travail en réseau ont permis d'offrir un accueil spécialisé des victimes de violences originaires des différentes communes du territoire du CISPD.

En 2018, la réalisation du Pôle de Santé du Port de Granville a permis à la Ville de Granville d'ouvrir, au sein de cette structure un lieu dédié à la prise en charge des VIF, le Pôle Famille, avec la création d'un poste de référent « violence et familles ».

En 2019, afin d'ancrer ces actions dans le territoire du CISPD, les communes de Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon ont rejoint la commune de Granville dans le projet du Pôle Famille, par le biais d'une convention de partenariat. Cette convention signée le 9 mai 2019 pour une durée de 3 ans a été renouvelée une première fois le 3 avril 2022 puis une seconde fois le 12 novembre 2024 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Depuis son ouverture en 2018, le Pôle Famille a reçu et accompagné 444 victimes, proches de victimes ou familles de victimes, 47% résidant à Granville (soit 209 personnes dont 38 pour l'année 2025), 8% à Donville-les-Bains, 7% à Saint-Pair-sur-Mer, 3% à Yquelon, 18% dans une autre commune de Granville Terre et Mer (GTM), 17 % dans une autre commune extérieure à GTM.

Concernant le seul territoire communautaire, 78 % sont donc issues des 4 communes du CISPD et 22% des autres communes.

Le nombre de demandes d'accompagnement et de prise en charge par le Pôle Famille ne cessant de croître, année après année, les 4 communes du CISPD ne peuvent plus y faire face, seules. Il nécessite de redéfinir le champ d'intervention du Pôle Famille. C'est pourquoi les maires des 4 communes du CISPD, après information et concertation des maires des 28 autres communes de GTM, souhaitent élargir la convention de partenariat relative au Pôle Famille aux 11 communes ayant émis un avis favorable à ce projet : Anctoville-sur-Boscq, Bréville-sur-Mer, Champeaux, Equilly, Hocquigny, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Pour se faire, un avenant doit être établi à la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille.

Cet avenant n°1 redéfinit le territoire d'intervention du Pôle Famille à compter du 1^{er} janvier 2026 et les engagements respectifs de chacune des parties, notamment les modalités de financement :

1. Le Pôle Famille accompagne et prend en charge les demandes des administrés des communes signataires de l'avenant n°1.
2. Les demandes émises par les administrés habitant d'autres communes sont systématiquement réorientées vers l'accueil des mairies correspondantes en informant également le Pôle d'Action Sociale de Granville, pour celles relevant de ce territoire.
3. La participation financière des 11 nouvelles communes entrant dans la coopération est fixé à 1,50€.

4. La participation financière des 4 communes du canton de Granville est calculée sur la base du reste à charge, une fois déduites les participations financières des autres communes signataires de l'avenant n°1 et les subventions obtenues. La clé de répartition retenue pour le calcul des participations financières de ces quatre communes est la traduction en pourcentage de la population totale de la commune/ population totale des 4 communes.

Soit pour le budget prévisionnel 2026 :

- Subventions : 8 000,00 €
- Participation des nouvelles communes adhérentes : 9 412,50 €
- Participation des communes du canton de Granville : 60 167,50 € (dont Granville : 35 558,32€) Soit 2,71€ par habitant pour 2,89€ par habitant en 2025.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'avenant n° 1 en annexe de la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II et IV ;

VU la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, ledit avenant.

2026-018 MOTION DE L'AMF DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de YQUELON partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de YQUELON s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Informations et questions diverses

La séance est levée à 22 heures 38 minutes

Le procès-verbal est arrêté le 20 mars 2026

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Le Maire
Stéphane SORRE

Numéro d'ordre des délibérations

2026-005	Approbation du procès-verbal du 12 janvier 2026
2026-006	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
2026-007	Approbation du compte financier unique 2025
2026-008	Affectation des résultats
2026-009	Participation financière au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon
2026-010	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
2026-011	Vote du budget primitif 2026
2026-012	Vote des subventions
2026-013	Remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité
2026-014	Admission en non-valeur
2026-015	Participation au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.)
2026-016	Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)
2026-017	Avenant à la convention de partenariat relative au Pôle Famille
2026-018	Motion de l'AMF de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno
LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte

M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-005 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance

Chantal GRIMAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
d'
YQUELON**

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	12
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	1 13

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-007 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances du 9 et 23 février 2026;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de YQUELON ,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de YQUELON

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 13
Nbre de Procurations 2
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-008 AFFECTATION DES RESULTATS

Les résultats de clôture qui apparaissent au compte administratif sont de :

- ⇒ Excédent de fonctionnement : 394 950.22 €
- ⇒ Déficit d'investissement : 167 301.97 €

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ces résultats.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de les affecter comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement 394 950.22 €</u>	
- Article 002 - excédent antérieur reporté en fonctionnement	368 839.25 €
- Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	26 110.97 €
<u>Déficit d'investissement 167 301.97 €</u>	
- Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté (déficit)	167 301.97 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-009 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LONGUEVILLE-YQUELON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

Le SIS Longueville-Yquelon a pour mission d'appliquer une politique homogène permettant l'augmentation des effectifs, d'éviter le départ des enfants vers d'autres communes, d'accueillir les enfants venant des autres communes n'ayant pas de structure d'accueil.

La commune d'Yquelon a transféré toutes les compétences liées à la gestion administrative et financière.

Le SIS Longueville-Yquelon regroupe 2 communes, Longueville et Yquelon. Le SIS Longueville-Yquelon demande une participation financière calculée d'après un prorata basé pour :

50 % sur le nombre d'élèves scolarisés au 01 janvier de l'année N et domiciliés sur les communes de Longueville et Yquelon,

50 % du nombre d'habitants, conformément à la population totale INSEE au 01 janvier N.

Pour l'année 2026 et au vu du budget primitif du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon, la participation financière due au SIS Longueville-Yquelon s'élève à 306 711.93 € répartie entre les 2 communes Longueville et Yquelon.

Pour la commune d'Yquelon, la participation financière s'élève à 209 690.11 €.

Cette participation pourra être réétudiée en fonction des recettes perçues par le SIS Longueville-Yquelon sur la participation des communes extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser au Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon une participation financière de 209 690.11 €

Le versement de la participation financière s'effectuera selon les besoins du Syndicat Intercommunal Scolaire Longueville-Yquelon

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 13
Nbre de Procurations 2
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-010 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A relatifs aux règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,31 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,34 %
Taxe d'habitation	12,07 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M. 15
En exercice 15
Présents 13
Nbre de Procurations 2
Qui ont pris part
à la délibération 15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-011 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget principal a été présenté aux membres du conseil municipal.

Vu l'avis de la commission des finances en date des 9 et 23 février 2026,

Après s'être fait présenter le projet,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, le votent suivant le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL 2026	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 740 713.25 €	1 740 713.25 €
Section d'investissement	1 826 249.59 €	1 826 249.59 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Stéphane SORRE

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	14

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-012 VOTE DES SUBVENTIONS

Madame Chantal Tabard ne prend pas part au vote pour la subvention accordée à l'association du Comité des fêtes d'YQUELON

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet d'attribution de subventions à diverses associations pour l'année 2026.

Pour les associations sportives, il a été décidé de verser 30 € par adhérent Yquelonnais sur demande préalable et motivée de l'association.

Vu la réunion de la commission des finances en date du 23 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** selon le montant des subventions aux diverses associations :

Association du Comité des fêtes d'YQUELON	3 000 euros
Amicale Yquelonnaise du 3 ^{ème} âge	300 euros
Association des parents d'élèves du RPI Longeville-Yquelon	1 000 euros
Les Drôles de Dames	500 euros
Association les Jardins de la Lucerie	200 euros
A.G.A.P.E.I.	200 euros
Bibliothèque pour tous	100 euros
Espoir du Roc	100 euros

Ligue contre le cancer Comité de la Manche	100 euros
Secours populaire Comité de Granville	100 euros
Secours catholique de la Manche	100 euros
Croix rouge de Granville Baie du Mont Saint Michel	100 euros
Port d'attache	200 euros
Association l'Alternateur 48°N/1°W	2 000 euros
Association Rêves	100 euros
France Alzheimer	100 euros
Comité organisateur du carnaval de Granville	1 000 euros
Harmonie du Cap Lihou	500 euros
Association Hop Hop Hop !	100 euros
Association les Archers Donvillais	180 euros
Association Saint Pair Bricqueville tennis de table	240 euros
Association Granville basket club	180 euros
Association patronage laïque Granville handball	390 euros

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Le Maire,
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-013 REMBOURSEMENT D'ACOMPTES DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- par courriel en date du 09 février 2026, M. Freddy BASLÉ demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 28 et 29 mars 2026, cette location était déjà un report d'une annulation du week-end du 05 et 06 avril 2025, que le conseil municipal avait accordé par délibération en date du 17 mars 2025
- par courriel en date du 26 février 2026, M. Pierre-Yves LEGALL demande le remboursement de l'acompte de la location de la salle de convivialité du 05 et 06 avril 2026

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur ces demandes de remboursement d'acompte de la location de la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- étant entendu que les demandes d'annulation sont très proches des dates de la location de la salle de convivialité, le remboursement ne sera effectué que si la salle de convivialité est louée à d'autres personnes sur les dates initialement réservées, respectivement par MM. BASLÉ et LEGALL. A défaut, le remboursement des acomptes versés ne pourra être accordé.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations Qui ont pris part à la délibération	2
	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-014 ADMISION EN NON VALEUR

Les admissions en non-valeur sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

VU la saisie du service de gestion comptable de Granville, en date du 23 janvier 2026, pour la prise en charge d'admission en non-valeur d'un montant de 125 € (taxes d'occupation du domaine public) ;

CONSIDERANT qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prononcer l'admission en non-valeur à hauteur de de 125 € (taxes d'occupation du domaine public).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-015 PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J.)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

La contribution est de 0,23 euro par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de participer au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes :

**montant la participation : 0,23 € par habitant soit au total 293,02 €
(1 274 habitants X 0,23 €).**

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-016 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Monsieur le Maire informe les membres que le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement.

Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux, d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

La contribution demandée est de 0,60 euro par habitant pour une commune de moins de 2 000 habitants, pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement :

montant de la participation : 0,60 € par habitant (commune de moins de 2 000 habitants) soit 764,40 €.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-017 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU POLE FAMILLE

Le canton de Granville est concerné par les violences intrafamiliales qui se présentent à travers des situations très larges. Ce constat a amené à la création en 2011, d'un Atelier Technique de « Prévention des Violences Intrafamiliales (VIF) » rattaché au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Granville. Il réunit aujourd'hui 21 partenaires.

Au fil du temps, les actions menées par l'atelier technique et le travail en réseau ont permis d'offrir un accueil spécialisé des victimes de violences originaires des différentes communes du territoire du CISPD.

En 2018, la réalisation du Pôle de Santé du Port de Granville a permis à la Ville de Granville d'ouvrir, au sein de cette structure un lieu dédié à la prise en charge des VIF, le Pôle Famille, avec la création d'un poste de référent « violence et familles ».

En 2019, afin d'ancrer ces actions dans le territoire du CISPD, les communes de Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon ont rejoint la commune de Granville dans le projet du Pôle Famille, par le biais d'une convention de partenariat. Cette convention signée le 9 mai 2019 pour une durée de 3 ans a été renouvelée une première fois le 3 avril 2022 puis une seconde fois le 12 novembre 2024 pour une nouvelle durée de 3 ans.

Depuis son ouverture en 2018, le Pôle Famille a reçu et accompagné 444 victimes, proches de victimes ou familles de victimes, 47% résidant à Granville (soit 209 personnes dont 38 pour l'année 2025), 8% à Donville-les-Bains, 7% à Saint-Pair-sur-Mer, 3% à Yquelon, 18% dans une autre commune de Granville Terre et Mer (GTM), 17 % dans une autre commune extérieure à GTM.

Concernant le seul territoire communautaire, 78 % sont donc issues des 4 communes du CISPD et 22% des autres communes.

Le nombre de demandes d'accompagnement et de prise en charge par le Pôle Famille ne cessant de croître, année après année, les 4 communes du CISPD ne peuvent plus y faire face, seules. Il nécessite de redéfinir le champ d'intervention du Pôle Famille. C'est pourquoi les maires des 4 communes du CISPD, après information et concertation des maires des 28 autres communes de GTM, souhaitent élargir la convention de partenariat relative au Pôle Famille aux 11 communes ayant émis un avis favorable à ce projet : Anctoville-sur-Boscq, Bréville-sur-Mer, Champeaux, Equilly, Hocquigny, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

Pour se faire, un avenant doit être établi à la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille.

Cet avenant n°1 redéfinit le territoire d'intervention du Pôle Famille à compter du 1^{er} janvier 2026 et les engagements respectifs de chacune des parties, notamment les modalités de financement :

5. Le Pôle Famille accompagne et prend en charge les demandes des administrés des communes signataires de l'avenant n°1.
6. Les demandes émises par les administrés habitant d'autres communes sont systématiquement réorientées vers l'accueil des mairies correspondantes en informant également le Pôle d'Action Sociale de Granville, pour celles relevant de ce territoire.
7. La participation financière des 11 nouvelles communes entrant dans la coopération est fixée à 1,50€.
8. La participation financière des 4 communes du canton de Granville est calculée sur la base du reste à charge, une fois déduites les participations financières des autres communes signataires de l'avenant n°1 et les subventions obtenues. La clé de répartition retenue pour le calcul des participations financières de ces quatre communes est la traduction en pourcentage de la population totale de la commune/ population totale des 4 communes.

Soit pour le budget prévisionnel 2026 :

- Subventions : 8 000,00 €
- Participation des nouvelles communes adhérentes : 9 412,50 €
- Participation des communes du canton de Granville : 60 167,50 € (dont Granville : 35 558,32€) Soit 2,71€ par habitant pour 2,89€ par habitant en 2025.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'avenant n° 1 en annexe de la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-4-1 II et IV ;

VU la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2024-10-CV-54 du 12.11.2024 de partenariat entre les villes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille.

ARTICLE 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, de signer, le moment venu, ledit avenant.

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNE
d'
YQUELON**

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/03/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au C.M.	15
En exercice	15
Présents	13
Nbre de Procurations	2
Qui ont pris part à la délibération	15

L'an deux mil vingt-six et le deux mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SORRE Stéphane, Maire.

Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlène - DELALANDE Brigitte GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - TABARD Chantal
MM. GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno LEROUX René - PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Date de convocation

23/02/2026

Date d'affichage

05/03/2026

Absents :

Mme PLAINE Dina, excusée et a donné procuration à Mme DELALANDE Brigitte
M. FERRÉ Patrick, excusé et a donné procuration à M. SORRE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme GRIMAL Chantal

OBJET DE LA DELIBERATION

2026-018 MOTION DE L'AMF DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de YQUELON partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de YQUELON s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux avec 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le/La secrétaire de séance
Chantal GRIMAL

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Le Maire
Stéphane SORRE